

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Annule et remplace la décision n°DEC011EEB110624 en date du 11 juin 2024,

Considérant que la décision susnommée faisait apparaître une indexation annuelle d'office qui n'avait pas lieu d'être appliquée, il y a lieu de reprendre une décision modificative afin de rectifier les avenants aux baux commerciaux des médecins du cabinet médical communal en conséquence,

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° DEL036EEB180424 du 18 avril 2024 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,*

*Vu l'article L1511-8 du code général des Collectivités Territoriales concernant la faculté pour les communes d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,*

Considérant que dans le contexte actuel il est nécessaire que la commune favorise le maintien des médecins généralistes du cabinet médical de la commune,

**Madame le Maire décide de fixer le loyer mensuel à 550 euros, charges incluses. Celui-ci pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions prévues aux articles L.145-37 et L.145-38 du Code du Commerce. Ces dispositions feront l'objet d'un avenant aux baux commerciaux et seront appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'ensemble des médecins généralistes du cabinet médical de la commune, à savoir :**

- **Madame DUFRESNOY Claire**
- **Monsieur FRIBAULT Thomas**
- **Monsieur LANDRY Jean-François**
- **Madame LEBOEUF Amandine**
- **Madame QUILLET Mélina**
- **Monsieur ROBIC Olivier**
- **Madame TRICHET Anne-Claire**

Fait à Essarts en Bocage, le 3 juillet 2024

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 31/07/2024

*Le délai de recours auprès du tribunal administratif de NANTES est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*